

Département de la Drôme

--- o o O o o ---

Commune de PEYRINS

--- o o O o o ---

Enquête publique unique portant sur :

--- o o O o o ---

- ✓ Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la société Monsieur Romain CHAMPION.
- ✓ Une demande de permis de construire, présentée par la société Monsieur Romain CHAMPION.
- ✓ Une demande de permis de construire, présentée par la société Monsieur Kévin CHAMPION.

--- o o O o o ---

Rapport après enquête publique.

--- o o O o o ---

M. Bruno Rivier, commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

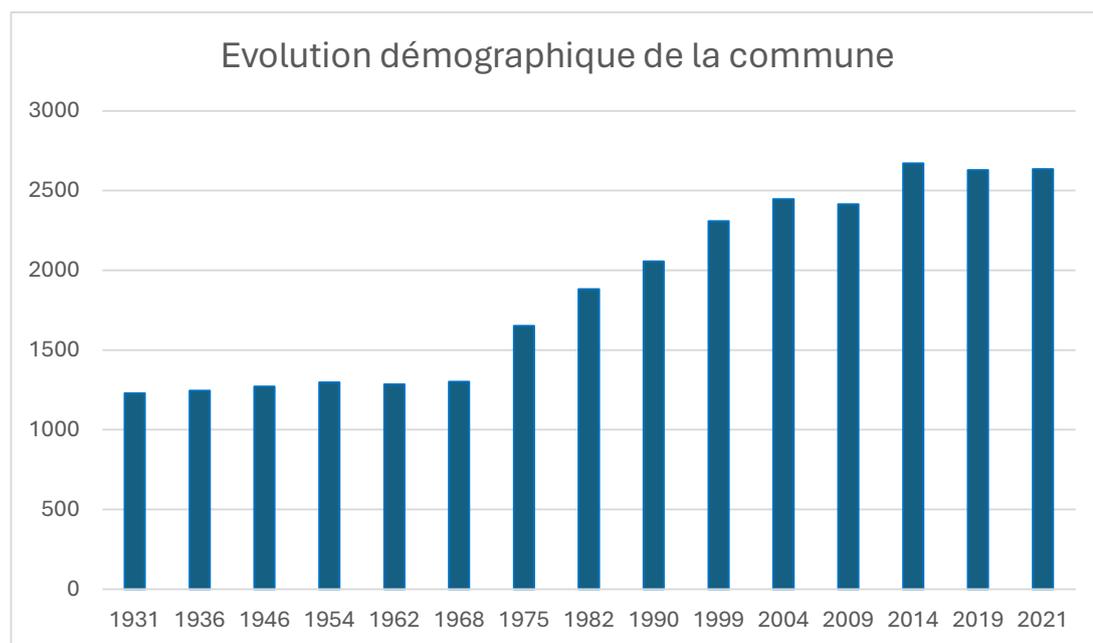
I. Généralités concernant l'enquête.	3
I.1. Contexte communal.....	3
I.2. Objet de l'enquête.	4
I.3 Motivation des porteurs de projet.	6
I.4. Cadre juridique de l'enquête.	6
I.6. Contenu du dossier d'enquête publique.	7
II. Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.....	9
II.2. Publicité de l'enquête.	10
II.3. Visite des lieux.	12
II.4. Déroulement de l'enquête.....	12
II.5. Réunion publique.....	13
II.5. Clôture de l'enquête.....	14
II.6. Décompte des observations.	14
II.7. Convocation des pétitionnaires et notification des observations.....	22
II.8. Mémoire en réponse du pétitionnaire.	22
III. Analyse des observations.....	22
III.1. Observations du public.	22
III.1.1 Les observations favorables au projet.....	23
III.1.2 La procédure d'enquête, sa publicité et l'information du public.	23
III.1.3 Les imprécisions et incohérences du dossier.....	24
III.1.4 Les nuisances olfactives et auditives infligées aux voisins.	26
III.1.5 L'impact environnemental et le bilan CO2.	27
III.1.6 Les désagréments olfactifs, les risques sanitaires ou de pollution liés à l'épandage du fumier et parfois sur le site même de l'exploitation.	29
III.1.7 La disponibilité de la ressource en eau.....	31
III.1.8 L'augmentation du trafic routier.	34
III.1.9 Les enjeux économiques.....	35
III.1.10 Le bien-être animal.....	36
III.2. Analyse du dossier de demande de permis de construire.	39
III.3. Synthèse des avis des PPA, de la MRAe et des mairies.	39
III.4. Observations personnelles.	40

I. Généralités concernant l'enquête.

I.1. Contexte communal.

La ville de Peyrins se situe au Nord de son chef-lieu de canton, Romans-sur-Isère, à une distance de 6 km. Valence se trouve à 25 km au sud-ouest.

La commune comptait 2 635 habitants en 2021. Au cours du dernier siècle, la population augmente régulièrement comme le montre le graphique ci-dessous :



Source : INSEE-Wikipédia

Le territoire communal a une superficie de 2 516 ha, dont une partie minoritaire est urbanisée, malgré la proximité de l'agglomération Romans-Bourg de Péage. Le territoire est marqué par la prédominance de l'agriculture, soit 65,1 % des surfaces en 2018.

I.2. Objet de l'enquête.

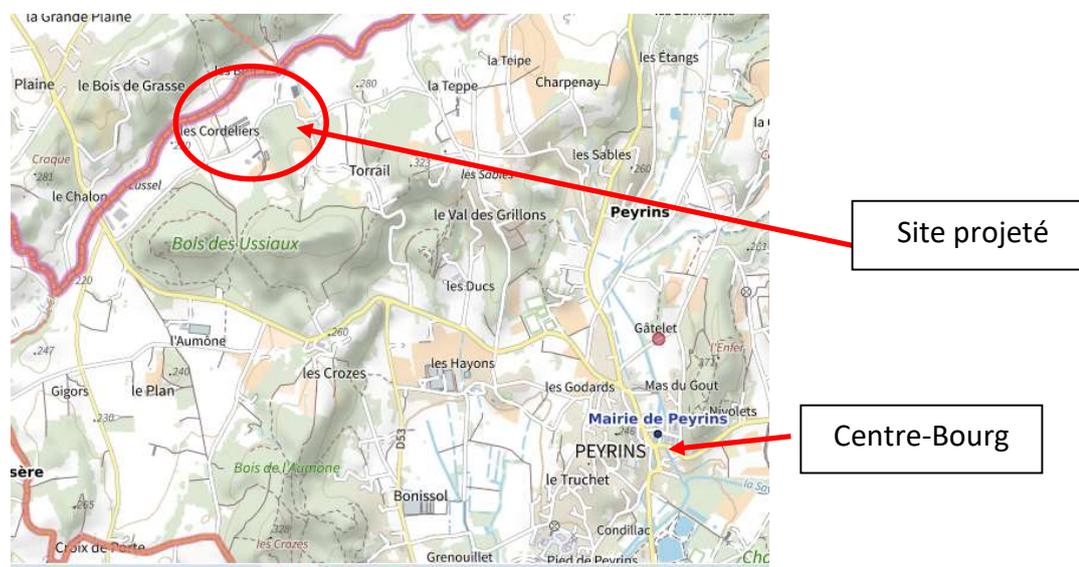
L'enquête est prescrite dans le cadre de la procédure préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, mais aussi de l'obtention de deux permis de construire.

Les porteurs du projet sont :

		Adresse du siège social	N° SIRET	Code NAF (APE)
Monsieur Romain CHAMPION	990 Route des Cordeliers	26380 PEYRINS	50 907 423 300 016	0113Z
Monsieur Kévin CHAMPION	1 020 Route des Cordeliers	26380 PEYRINS	81 431 948 900 013	0113Z

Le projet global consiste à l'extension d'un élevage de poulets sur un site d'élevage comprenant déjà un poulailler. Messieurs CHAMPION souhaitent construire trois nouveaux poulaillers sur le site, deux d'entre eux seront exploités par Monsieur Romain CHAMPION, actuel exploitant du bâtiment existant, qui emploiera pour cette activité un salarié, le dernier sera exploité par Monsieur Kévin CHAMPION son frère.

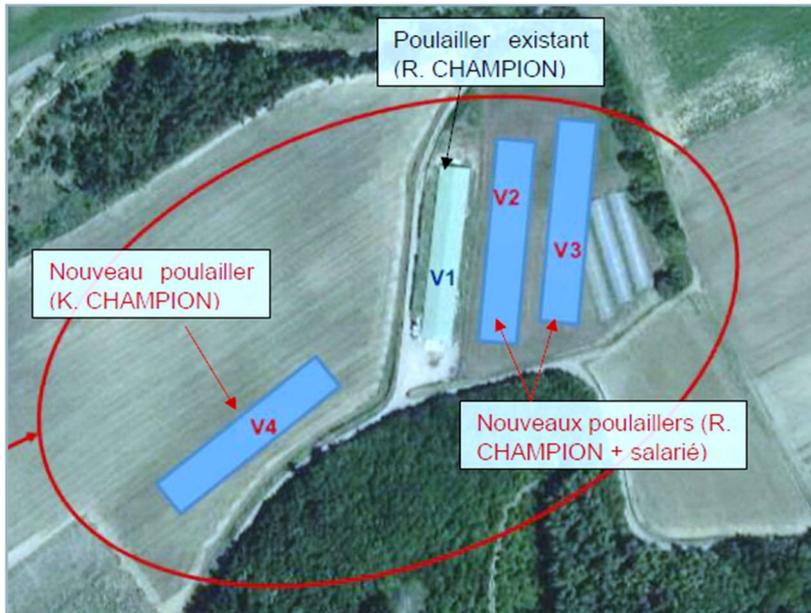
Localisation du projet :



(Source : IGN) Echelle 1 / 1000

Les poulaillers projetés se trouveraient « chemin des Cordeliers » sur la commune de Peyrins.

Figure 1 : Vue aérienne du projet



L'élevage existant fonctionne déjà en intégration avec la Société DUC, filière du Sud-Est. Les poussins arriveront du couvoir de Crest et les poulets alimenteront l'abattoir de Saint-Bauzély (Gard). La capacité de l'élevage serait de 142 800 places.

Le site permettrait donc de produire 1 099 560 poulets par an, dans le but d'approvisionner le marché du Sud-Est de la France.

Selon les porteurs de projet, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) à ce jour en Europe, pour l'élevage de volailles, seront appliquées aussi bien dans la construction des bâtiments (isolation, équipements, ventilation, brumisation, matériaux, ...) que dans la conduite de l'élevage (alimentation, utilisation de l'énergie, consommation en eau, ...).

Messieurs CHAMPION souhaitent élever les poulets sur litière, au sol. Ils produiront du fumier comme actuellement. Ce fumier sera valorisé par épandage agricole sur des terrains cultivés et permettra de substituer une fertilisation organique aux apports d'engrais chimiques.

Le plan d'épandage a une surface d'environ 368 ha et concerne 5 exploitations agricoles dont celles de Messieurs Romain et Kévin CHAMPION. Il concerne de nombreuses communes : PEYRINS, SAINT DONAT SUR L'HERBASSE, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, ARTHEMONAY, MARGÈS, SAINT BARDOUX, ROMANS-SUR-ISERE, RATIÈRES, ALBON, CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, FAY-LE-CLOS, HAUTERIVES, SAINT JEAN-DE-GALAURE, SAINT BARTHÉLÉMY-DE-VALS ET SAINT-UZE.

I.3 Motivation des porteurs de projet.

Ce projet est soutenu par la demande de l'intégrateur qui fait face à une forte demande en poulets sur le marché français et par le souci d'assurer un revenu aux exploitants.

Selon Messieurs CHAMPION, ce projet a pour objectif de stabiliser leur revenus en les affranchissant des aléas des marchés, mais aussi des météorologies capricieuses de ces dernières années.

En effet, la construction de nouveaux bâtiments devrait permettre de pérenniser les deux exploitations, de créer un poste de salarié sur celle de Monsieur Romain CHAMPION, de développer l'activité pour assurer un revenu aux deux exploitants, et de rémunérer le salarié.

Le choix d'augmenter les activités sur un même site s'est naturellement fait en considérant la nécessité de mutualiser les moyens, d'optimiser la surveillance des élevages, et de limiter les déplacements.

Un autre choix aurait été d'augmenter les surfaces de culture dans la petite région agricole mais il semblerait que les possibilités d'extension soient très faibles.

Sur le plan économique, Messieurs CHAMPION estiment que la mise en œuvre du projet répond à la demande de l'intégrateur de l'élevage (Société DUC) et de l'abattoir car il y a un besoin en volailles de chair en France (plus de 50 % des volailles consommées sur le territoire seraient à ce jour importées), et plus particulièrement en poulets dans le sud-est de la France (la grande région produirait aujourd'hui environ 8% seulement de ce qu'elle consomme).

I.4. Cadre juridique de l'enquête.

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment :

- ✓ L'article L.123-2 définit les projets devant faire l'objet d'une enquête publique :
« 1-Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 à l'exception: (...) ».
- ✓ L'article L.123-9 définit la durée de l'enquête publique qui « est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être

inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale ».

- ✓ Les modalités de déroulement de l'enquête sont décrites aux articles L123-10 à L.123-15.
- ✓ Le contenu de la procédure et le déroulement de l'enquête publique sont détaillés par les articles R.123-2 à R.123-27.

I.6. Contenu du dossier d'enquête publique.

Ce dossier d'enquête publique comporte trois sous-dossiers :

- ✓ Un sous-dossier « Pièces communes à l'enquête publique unique » ;
- ✓ Un sous-dossier « Autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » ;
- ✓ Un sous-dossier « Permis de construire ».

A savoir :

1.6.1 SOUS-DOSSIER : « PIÈCES COMMUNES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE »

Ce sous dossier comprend la note de présentation de l'enquête publique unique :

- Personnes à contacter pour obtenir des informations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique unique (article R.123-9 du code de l'environnement) ;
- Objet de l'enquête publique ;
- Caractéristiques les plus importantes du projet ;
- Résumé des raisons pour lesquelles ce projet a été retenu ;
- Mentions des textes qui régissent l'enquête publique unique ;
- Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Décisions qui peuvent être adoptées à l'issue de l'enquête publique ;
- Les autorités compétentes pour prendre les décisions à l'issue de l'enquête publique ;
- Les avis obligatoires ;
- La concertation préalable ;
- Courrier signé du maire de Peyrins ;
- Récépissé de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sur GUNenv ;
- Récépissés de dépôt des demandes de permis de construire.

1.6.2. SOUS DOSSIER : « AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » .

Ce sous dossier constitue une demande d'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 2° du code de l'environnement.

Il est constitué de l'ensemble des pièces prévues aux articles R.181-13 1° à 8°, R.122-5, D.181-15-1 et suivants :

1/ Le dossier de demande d'autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, rubrique 3660, composé :

Des lettres de demande d'autorisation, de demande de dérogation d'échelle et d'engagement, puis :

- **Chapitre 1 - La présentation générale : - Descriptif de la procédure d'autorisation.**
- **Chapitre 2 - Les capacités techniques et financières.**
- **Chapitre 3 - La description technique du projet.**
- **Chapitre 4 - L'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles**
- **Chapitre 5 - L'étude d'impact**
- **Chapitre 6 - L'étude de dangers**
- **Chapitre 7 - Notice d'hygiène et de sécurité.**
- **Chapitre 8 – Glossaire et terminologie.**

2 / Les annexes du dossier de demande d'autorisation comprenant :

- Un dossier composé du sommaire de ces annexes, des intercalaires et de certaines annexes ;
- Les autres annexes qui pour des raisons techniques (poids de ces annexes, présentation, ...) ne sont pas intégrées au document précédent).

3 / Une annexe spécifique comprenant :

- Les avis obligatoires : DDT, INAO, SDIS, ARS, DRAC ;
- L'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage.

1.6.3. DOSSIER : « PERMIS DE CONSTRUIRE »

Ce sous-dossier comprend :

- Les dossiers de demandes de permis de construire comprenant le CERFA, les plans et le courrier de demande de pièces complémentaires de : Monsieur Romain CHAMPION et Monsieur Kévin CHAMPION ;
- Les avis des autorités consultées.

Ce dossier est très volumineux et très complet. En première lecture je n'ai pas décelé d'insuffisance nécessitant de demander un complément d'information, ce qui n'est pas le cas de plusieurs opposants au projet ; par exemple la FRAPNA qui aurait décelé des insuffisances.

De même, l'Autorité environnementale a demandé plusieurs compléments au dossier.

Cependant, la présentation de ce dossier a été fortement critiquée par le public. Il est vrai que le format papier disponible en mairie rendait la consultation particulièrement laborieuse pour les non-initiés, au vu de l'abondance des informations présentées.

La possibilité de consulter ce dossier par voie dématérialisée peut rendre sa lecture plus facile, encore faut-il que le public maîtrise les moteurs de recherche des dossiers dématérialisés.

Lors de ma rencontre préalable avec les porteurs de projet, j'ai donc demandé au bureau d'étude de rédiger un résumé en quelques pages (5 en l'occurrence) pour que le public qui vient simplement se renseigner ait un accès plus facile à l'information.

Malgré cette simplification, et au vu du volume et de la présentation du dossier complet, la majorité des personnes entendues en mairie ne l'ont même pas consulté et ce sont donc exprimés uniquement sur la base de « on-dit ».

De fait, de nombreuses observations du public découlent d'un défaut d'information ou de compréhension et trouvent pourtant leur réponse dans le dossier.

Parmi les autres pièces portées à la consultation du public, figurent aussi :

- ✓ Copie de l'ordonnance n° E 230002044/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE, datée du 13 décembre 2023, désignant le commissaire enquêteur.
- ✓ Arrêté de M. le PREFET de la DROME en date du 21 décembre 2023, organisant l'enquête.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.

Après avoir été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E 230002044/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE, datée du 13 décembre 2023 (copie en Annexe 1), la Préfecture a pris contact avec moi pour déterminer les modalités pratiques de l'enquête, et notamment les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur en mairie.

L'arrêté Préfectoral en date du 21 décembre 2023 (copie en Annexe 2) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les modalités pratiques.

Les permanences en mairie étaient prévues les :

Mercredi 14 février 2024 de 09h00 à 12h00	ouverture de l'enquête.
Jeudi 7 mars 2024 de 14h00 à 17h00	
Samedi 16 mars 2024 de 09h00 à 12h00	clôture de l'enquête.

II.2. Publicité de l'enquête.

Des avis d'enquête ont été publiés le 18 janvier 2024 dans le "Dauphiné Libéré" et le "Drôme Hebdo". Pour exemple, une copie de l'avis paru dans le "Drôme Hebdo" figure en Annexe 3.

Un rappel de ces avis a eu lieu dans ces deux mêmes journaux le 15 février 2024.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête a été affiché sur le site même du projet d'implantation, sous format A2, avec des caractères noirs sur fond jaune. J'ai vérifié la présence de cet affichage le jour de la première permanence.



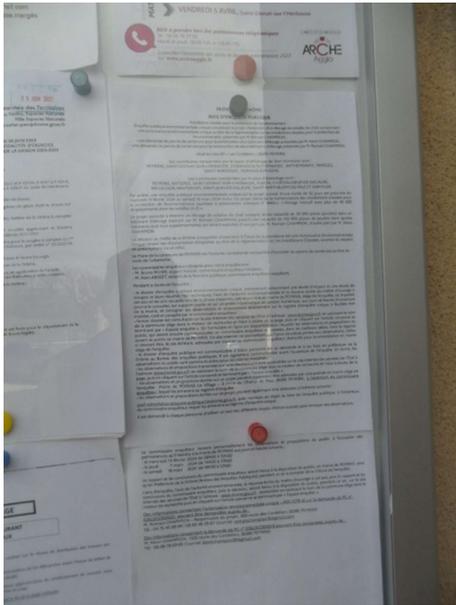
Affichage bien visible depuis la route, à l'entrée du site d'exploitation.

Un avis d'enquête a aussi été affiché dans chacune des mairies concernées par le rayon de 3 kms autour du projet, à savoir : (rubrique ICPE 3660) , et chacune des mairies concernées par le plan d'épandage, soit les communes de : PEYRINS , SAINT-DONAT-

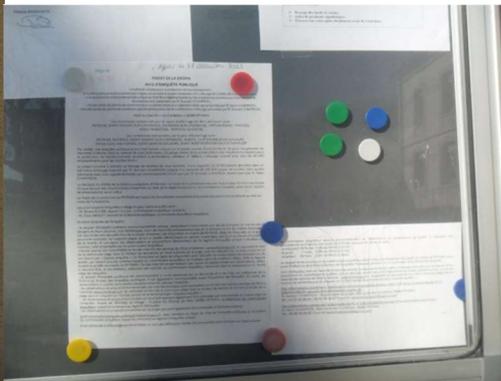
SUR-L'HERBASSE, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, ARTHEMONAY, MARGES, SAINT BARDOUX, ROMANS-SUR-ISERE, RATIÈRES, ALBON, CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, FAY-LE-CLOS, HAUTERIVES, SAINT JEAN-DE-GALAURE, SAINT BARTHÉLÉMY-DE-VALS et SAINT-UZE.

Par sondage, les avis pour PEYRINS, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, ARTHEMONAY et MARGES ont été observés le 1^{er} jour de la permanence (14/02/2024).

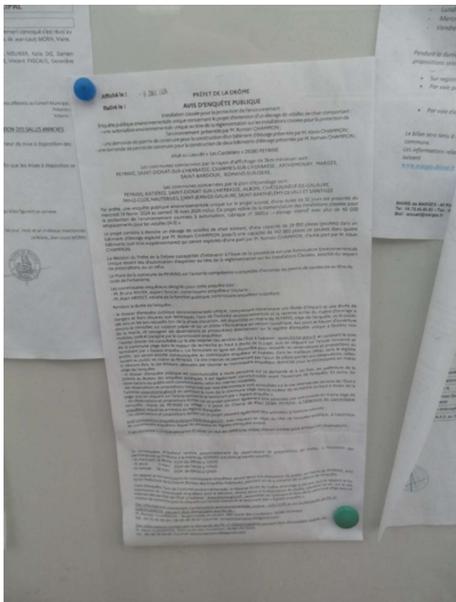
Exemple d'avis :



ARTHEMONAY



PEYRINS



MARGES

Pour la commune de SAINT-JEAN-DE-GALAURE, l'avis n'a pas été trouvé.

Commune de PEYRINS
ICPE et permis de construire. Extension d'un élevage.

L'arrêté préfectoral prévoyait que ces certificats d'affichage soient retournés directement à la Préfecture par les maires des communes concernées.

Dès la première permanence, j'ai demandé au maire de PEYRINS de bien vouloir informer le public à l'aide des panneaux lumineux dont il dispose, ce qui a été fait.

Durant l'enquête, le débat public a aussi été relayé par divers médias, et notamment :

- ✓ Un reportage paru sur FR3 Rhône-Alpes Auvergne le 5 mars 2024, à propos de la réunion publique du 4 mars.
- ✓ Un article dans le Dauphiné Libéré le 19 mars 2024 qui a permis aux opposants du projet, mais aussi au président de la chambre d'agriculture, de s'exprimer.

II.3. Visite des lieux.

Nous nous sommes rencontrés en mairie avec les porteurs de projet le mercredi 31 janvier, soit 15 jours avant le début de l'enquête.

A cette occasion j'ai pu vérifier la complétude du dossier, et je me suis fait présenter le projet par les pétitionnaires.

J'ai visité le site projeté pour ces installations ce même jour, ce qui m'a permis d'appréhender :

- L'occupation actuelle du sol
- Les enjeux paysagers liés au site.
- Les distances au voisinage.
- Les distances aux zones sensibles et notamment celle du ruisseau du CHALON.

II.4. Déroulement de l'enquête.

Lors de la première permanence le 14 février, j'ai reçu 5 personnes.

À cette occasion, un opposant au projet, M. PIPON, représentant le collectif citoyen « Santé Environnement Peyrins » m'a informé de la tenue d'une réunion d'information concernant cette enquête le 4 mars, ceci à l'initiative des opposants au projet.

Comme je m'apprêtais aussi à solliciter une réunion compte tenu de l'objet même de l'enquête qui ne pouvait manquer de faire polémique, j'ai proposé à M. PIPON de prendre cette réunion sous mon égide afin qu'elle participe formellement au déroulement de l'enquête publique et qu'elle puisse rassembler aussi bien les opposants que les personnalités favorables au projet.

Après accord de M. PIPON, des porteurs de projet, et des services de la préfecture, c'est donc le commissaire enquêteur qui a sollicité auprès d'eux une large diffusion de son invitation pour cette réunion publique du 4 mars 2024 à 20 h, dont le déroulement sera exposé ci-après.

Lors de la deuxième permanence le 7 mars, j'ai reçu aussi 5 personnes.

Comme suite à la réunion publique, il est apparu que plusieurs citoyens ont préféré ne pas faire le déplacement et commenter le contenu de la réunion publique par voie dématérialisée. C'est d'ailleurs à partir de ce moment que le nombre d'observations déposées sur le site de la préfecture a commencé à croître rapidement.

Lors de la dernière permanence le 16 mars, j'ai reçu 25 personnes.

J'ai proposé à chacun de s'exprimer dans la confidentialité, mais personne ne souhaitait s'entretenir en tête-à-tête avec le commissaire enquêteur. Les personnes présentes étaient venues dans l'optique de débattre à nouveau de l'utilité de ce projet. Malgré cette affluence chacun a pu apporter sa contribution et noter ses observations dans le registre après me les avoir expliquées.

En définitive, j'ai reçu 35 personnes en mairie si l'on ne compte pas les élus qui sont venus me visiter plusieurs fois.

II.5. Réunion publique

La réunion publique a été annoncée par les soins de tous les intéressés : élus, opposants, porteurs de projet.

J'ai transmis mon courrier d'invitation (cf. Annexe 4) aussi bien aux opposants, qu'aux services de la préfecture et aux porteurs de projet.

La mairie a gracieusement mis à disposition sa salle des fêtes et le matériel de sonorisation, initialement réservés par les opposants au projet.

Cette réunion a pu rassembler :

- ✓ Plusieurs élus.
- ✓ Des représentants d'associations de défense de l'environnement.
- ✓ Des représentants des organisations professionnelles agricoles.
- ✓ Les porteurs de projet et leur bureau d'étude.
- ✓ La société DUC, intégrateur.
- ✓ De nombreux citoyens, la plupart opposés au projet.

Cette réunion a rassemblé environ 160 personnes.

L'ordre du jour était :

- 1/ Présentation du projet.
- 2/ Présentation des observations à l'encontre du projet.
- 3/ Questions du commissaire enquêteur.
- 4/ Eléments de réponse techniques.

5/ Questions du public.

Cette réunion s'est déroulée dans le calme, il n'a pas été noté d'incivilité. Si les opposants ou les curieux étaient les plus nombreux, il faut remarquer que nombre de jeunes agriculteurs se sont aussi mobilisés pour venir soutenir le projet.

Cette réunion a permis de présenter le projet puis d'aborder les principaux points suscitant l'inquiétude ou l'opposition du public, et notamment :

- Les nuisances olfactives et auditives infligées aux riverains.
- L'impact environnemental, le bilan CO2 et les risques sanitaires.
- La qualité sanitaire du fumier et le risque de pollution des terres sur lesquelles il sera épandu.
- La disponibilité de la ressource en eau et les risques de pollution du ruisseau du Chalon.
- Le bien-être animal.
- La capacité financière des pétitionnaires.
- L'augmentation du trafic routier.

Ces thèmes seront étudiés dans la partie "analyse des observations".

II.5. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée par mes soins le samedi 16 mars à 12 h.

J'ai reçu neuf courriers électroniques transmis à mon domicile par la Préfecture après la clôture de l'enquête. Ces courriers n'apportent pas d'éléments nouveaux au regard des informations déjà recueillis au cours de l'enquête, et je ne les ai donc pas intégrés dans le décompte des observations, celui-ci ayant déjà été transmis au pétitionnaire à l'occasion du Procès-Verbal des observations.

II.6. Décompte des observations.

Au cours des 3 permanences en mairie, j'ai reçu 35 personnes.

Plusieurs visites se sont soldées par de simples échanges oraux sans déboucher sur des observations consignées.

- ✓ Les observations consignées sur le registre sont au nombre de 43.
- ✓ Les courriers reçus en mairie ou annexés au registre à l'occasion d'une permanence sont au nombre de 25.

- ✓ Les observations déposées sur le registre dématérialisé de la préfecture, ou bien transmises par e-mail aux services de l'état sont au nombre de 187.

Soit au total 255 observations, avec une très forte majorité de courriers dématérialisés.

M'ont été aussi transmis, pour information, deux tracts qui circulaient dans les boîtes aux lettres.

Sur les 255 observations recueillies,

- ✓ 23 sont favorables au projet (une erreur s'est glissée dans le décompte du PV des observations)
- ✓ 4 demandent des précisions.
- ✓ 223 sont défavorables.

A noter que le tableau qui suit ne décompte que 246 lignes sur 255 du fait que des doublons ont été supprimés.

Plusieurs associations se sont manifestés, notamment La FRAPNA, l'association L-214, l'association « Arbres Sciences et Tradition », mais aussi le collectif citoyen « Santé Environnement Peyrins ».

A noter l'absence de pétition ou bien de manifestation « sauvage » contre ce projet.

Les tableaux ci-après listent l'ensemble des observations.

- ✓ Celles rédigées sur le registre sont répertoriées par mes soins OBS1 à OBS43.
- ✓ Celles reçues sous forme de courriers annexés aux registres sont numérotées C1 à C25.
- ✓ Celles reçues par voie dématérialisée, numérotées E1 à E187.

Les observations reprennent souvent les mêmes thèmes, ils sont listés en entête de colonnes.

Identité	Référence	Avis	Manque d'information	Nuisances visuelles olfactives et auditives	Bien-être animal	Pollution site et épandage	Ressource en eau	Impact environnemental et bilan CO2	Stratégie financière	Risques sanitaires, insectes	Traffic routier	Autres
Association "sauver la planète ça commence ici" et son tract	OBS1	Défavorable		X	X			X	X	X		
Jean-Claude LEMAIRE	OBS2	Défavorable					X	X				
Stan HUMEN	OBS3	Questions		X								
Bernard PIPON	OBS4	Défavorable		X	X	X	X	X	X	X	X	
Sandrine SCHNEIDER	OBS5	Défavorable			X	X	X			X	X	
Claude CAPAU	OBS6	Défavorable			X						X	
Didier LETHEUX	OBS7	Défavorable		X	X	X	X	X	X	X		
Laurent BIOLET	OBS8	Défavorable		X	X			X				
M & Mme OGIER	OBS9	Défavorable		X								Valeur du patrimoine diminuée
Rachel DESCARRIER	OBS10	Défavorable		X	X	X	X	X			X	
Isabelle LENY	OBS11	Défavorable		X		X	X			X		
Sandrine VASELON	OBS12	Défavorable			X			X				
Mireille ARNAUD	OBS13	Défavorable			X	X	X	X		X		
André & Marie CHALEAT	OBS14	Défavorable			X	X	X	X		X	X	
Christiane BISSON	OBS15	Défavorable			X			X				
PEROTTO Fabienne	OBS16	Défavorable						X				
Pascal CAPESON	OBS17	Défavorable		X	X		X	X				
Thierry HERAUD	OBS18	Défavorable		X		X	X	X	X		X	
Jacqueline & Philippe MOLSENT	OBS19	Défavorable						X				
Luc LESQUIR	OBS20	Défavorable			X			X	X			
DUJARDIN Hélène	OBS21	Défavorable						X	X			Travail aliénant
Francoise CADDET	OBS22	Défavorable										
Philippe & Monique UZEL	OBS23	Défavorable		X	X	X	X	X			X	
Josiane PIERA	OBS24	Défavorable					X					
Damien & Cécile GRILLOT	OBS25	Défavorable		X		X	X			X	X	Valeur du patrimoine diminuée
Jean-Luc & Francoise CHAPOULIER	OBS26	Défavorable					X					
Michele CHARMON	OBS27	Défavorable				X	X			X		
Philippe MARCEL	OBS28	Défavorable			X	X	X	X				
Arlette TARDY	OBS29	Défavorable			X			X	X			
RABIO J.	OBS30	Défavorable			X		X		X			
Bois-Soulier T	OBS31	Défavorable					X			X		
Elsa & Damien CHARROT	OBS32	Défavorable			X			X				
Evelyne VOSSIER	OBS33	Défavorable			X							
Mairie de Peyrins (19 élus sur 21)	OBS34	Défavorable		X			X			X	X	
Christine POLLIN	OBS35	Défavorable		X	X		X	X				
Lisa FRAPPAL	OBS36	Défavorable			X	X						
Chantal MAISONNAS	OBS37	Défavorable		X		X	X			X		
BABEL-REMY Marie-Noelle	OBS38	Défavorable								X		
BOISSE CHAFER Julie	OBS39	Défavorable	X	X	X	X	X	X		X	X	Eaux de pluies non réemployées, type de ressource électrique, résistance thermique des bâtiments neufs trop faibles
Anonyme	OBS40	Défavorable			X	X				X		
Famille ALBERTINI	OBS41	Défavorable			X				X	X		
A. VILLARD	OBS42	Défavorable								X		

Identité	Référence	Avis	Manque d'information	Nuisances visuelles olfactives et auditives	Bien-être animal	Pollution site et épandage	Ressource en eau	Impact environnemental et bilan CO2	Stratégie financière	Risques sanitaires, insectes	Traffic routier	Autres
Véronique DAENE	OBS43	Défavorable		X						X		Valeur du patrimoine diminuée
Thomas OGIER	C1	Défavorable		X	X					X		Valeur du patrimoine diminuée
Clémentine MONTERRAT & Nina VASSION	C2	Défavorable		X	X	X	X	X		X		
Véronique et Michel ANTHERIEU	C3	Défavorable		X	X	X	X			X		
Lola GERMANO CARREIRA	C4	Défavorable	X	X	X			X		X		
Catherine CHAMBOUVET	C5	Défavorable	X	X	X			X				
Acacio GERMANO CARREIRA	C6	Défavorable	X	X	X			X				
Gilberte BRIERE	C7	Défavorable		X						X		
M & Mme ROUSSI	C8	Défavorable		X	X					X		
Anonyme	C9	Défavorable		X	X	X				X		
Eric MOULIN	C10	Défavorable		X	X		X	X		X		Incompatibilité avec son activité de chambre d'hôtes
Cathy MOULIN	C11	Défavorable		X			X				X	
Edgar MOULIN	C12	Défavorable		X				X			X	
Frederic & Peggy ATZORI	C13	Défavorable		X								
Martine MOULIN	C14	Défavorable		X	X	X		X		X		
Fabrice OGIER	C15	Défavorable		X	X		X	X		X		Valeur du patrimoine diminuée
Marie BISSEL	C16	Défavorable			X		X	X	X	X	X	Incohérence avec les documents cadres
André BOUILLY	C17	Défavorable			X	X	X	X				
Anonyme	C18	Défavorable	X	X	X	X	X			X		
Laurent MOULIN	C19	Défavorable	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Valeur du patrimoine diminuée
Frédérique MONDON	C20	Défavorable		X	X	X	X	X	X		X	Incohérence avec les documents cadres
Pascaline OGIER	C21	Défavorable		X				X		X	X	Valeur du patrimoine diminuée
Hector-André BENNISTAND	C22	Défavorable	X		X	X		X	X	X		
Olivier DAME	C23	Défavorable		X	X	X		X			X	ZI déjà surchargée d'infrastructures
Ch. DEBIONNE	C24	Défavorable		X	X			X		X		
Evelyne BLUM-ROSS	C25	Défavorable		X						X	X	
JC MARAND	E1	Défavorable										
BERTIN	E2	Défavorable										
Yvan VALLAT	E3	Défavorable			X			X	X	X		
Christophe BERNARD	E4	Défavorable			X	X	X	X	X		X	Incohérence avec les documents cadres
Association L214	E5	Défavorable		X	X			X		X		
Monique CHAPUS	E6	Défavorable										Incohérence avec les documents cadres
Pascale V.	E7	Défavorable						X			X	
Nathalie MARCONNET	E8	Défavorable		X						X		
Marie-France GRIMMER	E9	Défavorable		X	X		X					
Sandrine VASSELON	E10	Défavorable		X		X		X	X	X		
André BOUCHARD	E11	Favorable										
Jean-Christophe GAILLARD	E12	Favorable										
Ophélie REYNIER	E13	Favorable										Aucune odeur
Jenny DITO	E14	Favorable										
Chrsitel & Thiery REYNIER	E15	Favorable										Aucun désagrément, Consommation locale
Laetitia FRANCON	E16	Favorable										Consommation locale
Bruno ROSNET	E17	Défavorable			X		X			X		
Anne COURTY	E18	Favorable										Consommation locale

ICI LES PERMIS DE CONSTRUCTION, EXTENSION D'UN ELEVEGE.

Identité	Référence	Avis	Manque d'information	Nuisances visuelles olfactives et auditives	Bien-être animal	Pollution site et épandage	Ressource en eau	Impact environnemental et bilan CO2	Stratégie financière	Risques sanitaires, insectes	Traffic routier	Autres
Michel CARLIN	E19	Favorable										Consommation locale
Elodie MODRIN	E20	Favorable										
Anonyme	E21	Défavorable			X	X	X	X				
Anonyme	E22	Favorable										
Anonyme	E23	Favorable										
Jean-Christophe GONDRE	E24	Défavorable			X		X	X				
Jean-Paul CHALLANCIN	E25	Favorable										Consommation locale
FRAPNA	E26	Défavorable	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Louisa DONNER	E27	Défavorable		X				X				
Daniel BRULEBOIS	E28	Défavorable			X			X				
Katy CHORIER	E29	Défavorable			X	X		X	X			
Armande GIRAUD	F30	Défavorable								X		
Elisabeth FAISANT	E31	Défavorable						X				
Christine MORINEAU	E32	Défavorable			X			X				
Baptiste DUMOULIN	E33	Favorable										
Valérie ABATZIAN	E34	Défavorable			X			X		X		
Guy BOURREL	E35	Défavorable		X	X			X		X		
Kevin BONNET	E36	Favorable										
STE JARDANSERVICES	E37	Favorable										
Marie-Hélène TREMBLEAU	E38	Défavorable					X	X				Incohérence avec les documents cadres
Brigitte SCHMITT	E39	Défavorable		X	X							
Christine ROCHE-GILLET	E40	Favorable										
Frédéric BEILLIARD	E41	Favorable										Cf Analyse détaillée
Delphine BLANC	E42	Défavorable			X			X				
Anonyme	E43	Défavorable		X			X	X		X		
Anonyme	E44	Défavorable			X				X	X		
Anonyme	E45	Défavorable			X	X	X	X	X	X		
Sylviane FIGUET	E46	Défavorable			X				X	X		
Anonyme	E47	Défavorable			X				X			
Anne C I AFYS	F48	Défavorable		X	X			X		X	X	
Bruno DERVIEUX	E49	Défavorable				X		X		X		Incohérence avec les documents cadres
Christophe LE ROUX	E50	Défavorable						X				Incohérence avec les documents cadres
Denis MONDON	E51	Défavorable					X	X				
Isabelle V	E52	Défavorable			X			X				
Xavier JOUITTEAU	E53	Défavorable			X	X		X	X	X		
Agnes COMBE	E54	Défavorable			X	X		X		X		
Maryse DUCROS	E55	Défavorable			X	X	X	X		X		
Isabelle & Alain PARET	E56	Défavorable	X			X		X		X		
CHATAIN	E57	Défavorable			X			X				
Aline DELACOURT	E58	Défavorable				X				X	X	Incohérence avec les documents cadres
M & Mme CLUT	E59	Favorable										
Anonyme	E60	Défavorable			X	X				X		
Bastien MARION-BASSAQUE	E61	Défavorable			X				X	X		
Claire MARION	E62	Défavorable			X			X	X	X		
Michel PIERRE	E63	Défavorable			X		X	X				
Monique SERVIEN	E64	Défavorable						X	X	X		
Manon DE TONNAC	E65	Défavorable			X	X		X	X	X	X	Incohérence avec les documents cadres

Identité	Référence	Avis	Manque d'information	Nuisances visuelles olfactives et auditives	Bien-être animal	Pollution site et épandage	Ressource en eau	Impact environnemental et bilan CO2	Stratégie financière	Risques sanitaires, insectes	Traffic routier	Autres
FROMENTIN	E66	Défavorable					X	X				Incohérence avec les documents cadres
Patrice BRIENT	E67	Défavorable						X	X			
Anonyme	E68	Défavorable			X	X	X	X	X		X	
Philippe GINTRAND	E69	Défavorable			X			X	X			
Charles Gauthier	E70	Défavorable		X	X			X				
Nina VOSSIER	E71	Défavorable		X	X		X	X				
Corentin MICHEL	E72	Défavorable		X	X	X	X	X	X	X		
Jean-Francois LHUISSIER	E73	Défavorable		X	X	X		X				Arguments des porteurs infondés
Alain BERTRAND	E74	Défavorable										
Nadine ENTRESSANGLE	E75	Défavorable			X	X	X	X	X	X	X	
Bernard PIPON	E76	Défavorable										
C. DOMANSKI	E77	Défavorable		X		X	X			X		
M-C COLOMBET-DELMEIRE	E78	Défavorable			X		X	X	X			
Anonyme	E79	Défavorable	X	X	X	X	X	X	X		X	
Marie-Pierre CHENEVIER	E80	Défavorable		X	X	X	X	X			X	
Matthias BANCEL	E81	Défavorable		X			X	X				
Honaïn CHEIKH	E82	Défavorable		X			X	X				
Garance REY	E83	Défavorable					X		X	X		Ferme intransmissible
Clémence EMPRIN	E84	Défavorable				X	X		X	X		
Elisabeth CARLIER	E85	Défavorable		X	X	X		X		X		
OUROUX	E86	Défavorable	X		X	X		X	X			
Isabelle CLEMENT	E87	Défavorable										
Céline CHALLANCIN	E88	Favorable										
Anonyme	E89	Défavorable		X	X	X	X	X		X	X	Incohérence avec les documents cadres
Anonyme	E90	Défavorable		X	X	X		X	X	X		Incohérence avec les documents cadres
Elise DUBAUT	E91	Favorable										
Sabine RIPART	E92	Défavorable		X								
Valaurie LIMOUSIN	E93	Défavorable			X	X		X		X		
Audrey BONNEFOY	E94	Questions										Le SAGE demande la sollicitation de l'avis de la CLE
Shana MOUSSU	E95	Défavorable			X	X		X		X		
Marc SCHNEIDER	E96	Défavorable				X	X	X	X	X		
Brigitte GONDRE	E97	Défavorable				X	X	X			X	
DUROUX	E98	Défavorable	X		X	X		X	X	X		
Famille PION-ROUX	E99	Défavorable		X								
Josseline GEORGE	E100	Défavorable		X	X				X			
Christine DUCHON	E101	Défavorable	X	X	X	X	X	X				
Yann MONNIER	E102	Questions										Proximité immédiate d'un cours d'eau
Bernadette GARCIA	E103	Défavorable			X			X				
Cécile BUSSON	E104	Défavorable		X		X		X		X		Valeur du patrimoine diminuée
Claude POURCELOT	E105	Défavorable			X	X		X		X		
Marie-Odile UNTERSINGER	E106	Défavorable						X	X			
Sophie FOROT	E107	Défavorable					X	X				
CLCV	E108	Défavorable			X	X	X	X		X	X	Incohérence avec les documents cadres
Nadège GRAS	E109	Défavorable		X	X	X	X	X		X	X	
Sylvia STOJKOVIC	E110	Défavorable		X	X	X	X	X				
Alexiane BARDET	E111	Défavorable			X	X		X		X		

Identité	Référence	Avis	Manque d'information	Nuisances visuelles olfactives et auditives	Bien-être animal	Pollution site et épandage	Ressource en eau	Impact environnemental et bilan CO2	Stratégie financière	Risques sanitaires, insectes	Traffic routier	Autres
Sylvie VIOSSAT	E112	Défavorable						X				
Hélène BOMBART	E113	Favorable										
GRANGE	E114	Défavorable			X			X	X			
Anne GRONEAU	E115	Défavorable		X	X		X	X	X		X	
Régis HEHN	E116	Défavorable			X			X				
Fred PROT	E117	Défavorable			X	X	X	X	X		X	
Chantal PEUVEL	E118	Défavorable	X		X					X		
Frederic CHAMPEL	E119	Défavorable			X	X	X	X	X		X	
Bénédicte DUVER	E120	Défavorable			X			X				
Annie MANDON	E121	Défavorable			X							
J-M UNTERSINGER	E122	Défavorable			X	X	X		X			
Claudie BONNARDEL	E123	Défavorable			X	X	X	X	X		X	
SAUSSE	E124	Défavorable			X			X				
Thierry BREIL	E125	Défavorable		X	X					X		
Pauline FAYAN	E126	Favorable	X			X	X	X		X		Incohérence avec les documents cadres
Elisa CHARRA	E127	Défavorable				X	X	X	X		X	Incohérence avec les documents cadres
Christian NARROS	E128	Défavorable		X								
Caroline DESSOLIN	E129	Défavorable		X		X	X	X		X		
Isadora & Mikhael BENSIMON	E130	Défavorable		X								
Guillaume JEANNE-JULIEN	E131	Défavorable			X			X		X		
Aude BOISADAN	E132	Défavorable		X	X		X	X	X	X		
Famille VANDERSCHAEGHE	E133	Défavorable		X								
CSTR	E134	Défavorable			X	X	X	X	X	X		
Philippe LASSELIN	E135	Défavorable	X		X	X	X	X	X			
Aude FERNEX	E136	Défavorable		X			X					
Valérie MORERA	E137	Défavorable			X							
Domitille PIRON	E138	Défavorable		X	X	X	X	X		X		
Nathanaelle BLAISE	E139	Défavorable			X	X					X	
Sylvie VANAQUER	E140	Défavorable			X			X		X	X	
Anonyme	E141	Défavorable		X				X				
Lionel JACOTOT	E142	Défavorable		X			X	X			X	
STOLZENBERG	E143	Défavorable		X		X	X	X	X	X		Incohérence avec les documents cadres
Sylvie MANIN	E144	Défavorable		X	X	X	X	X		X	X	
Gauthier JEAN	E145	Défavorable			X			X		X		
Emeline GERBOUD	E146	Défavorable		X	X			X	X			
Hélène BRISSAUD	E147	Défavorable		X	X	X					X	
Evelyne LOMBARDI	E148	Défavorable		X	X	X					X	
Laurence BEGOT	E149	Défavorable		X	X	X				X		
Anne PILON	E150	Défavorable		X	X	X	X					
Véronique NAUDE	E151	Défavorable		X	X	X					X	
Jacques BONNET	E152	Défavorable			X				X			
Marie-Ange BONNET	E153	Défavorable						X				Incohérence avec les documents cadres
Antoine MONTERRAT	E154	Défavorable			X			X		X		
Benjamin GOURIOU	E155	Défavorable		X	X							
Jean GRUEL	E156	Défavorable				X		X	X	X		
Anne BRENIER	E157	Favorable										
Richard BRENIER	E158	Favorable										

Identité	Référence	Avis	Manque d'information	Nuisances visuelles olfactives et auditives	Bien-être animal	Pollution site et épandage	Ressource en eau	Impact environnemental et bilan CO2	Stratégie financière	Risques sanitaires, insectes	Traffic routier	Autres
Guillaume POZZERA	E159	Défavorable		X		X	X	X				Menace directe pour son activité d'accrobranche
Aurore DELTOUR	E160	Défavorable		X							X	Menace directe pour son activité d'accrobranche
Christine JACQUELET	E161	Défavorable			X			X	X			
Mélanie BERCIMUELLE	E162	Défavorable		X								
Anonyme	E163	Défavorable		X	X	X	X	X	X			
Sylvie PLANCHER	E164	Défavorable						X				
Agnes DE LONGPRE	E165	Défavorable										
Anne-Laure PERRIN	E166	Défavorable		X				X				
Marie BELLITI	E167	Défavorable		X	X	X	X					
Therese REDA	E168	Défavorable		X	X	X	X	X				
Laurent VAUSSENAT	E169	Défavorable			X		X	X				
Magali FERNANDEZ	E170	Défavorable			X	X		X	X			
Elouan MOULIN	E171	Défavorable					X		X			
Gwladys AKAKPO	E172	Défavorable		X							X	Menace directe pour son activité d'accrobranche
Martine MOEREMANS	E173	Défavorable		X	X	X	X	X				
Pascal FERLAY	E174	Défavorable		X	X	X	X			X		
Jean-Marie CHOSSON	E175	Défavorable		X	X	X	X	X	X	X	X	
Simon MARTIN	E176	Défavorable	X	X		X	X		X	X	X	
Alberte BONDEAU & Wolfgang CRAMER	E177	Défavorable	X		X	X	X	X	X	X		Chercheurs au CNRS
Elsa POULENAS	E178	Défavorable		X	X			X				
Julien DUMONT	E179	Questions	X				X					
Arbres Sciences Et Tradition	E180	Défavorable			X	X	X	X				
Santé Environnement Peyrins	E181	Défavorable		X	X	X	X	X	X	X	X	

Commune de PEYRINS

ICPE et permis de construire. Extension d'un élevage.

II.7. Convocation des pétitionnaires et notification des observations.

Nous nous sommes réunis avec les porteurs de projets et le bureau d'étude sur le site même de leur exploitation le mercredi 20 mars 2024. À cette occasion je lui ai fait part des principales observations recueillies au cours de l'enquête et de mes interrogations personnelles.

Je leur ai transmis ce jour même le Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique, dans lequel je leur ai fait part :

- Du décompte des observations recueillies au cours de l'enquête.
- Des observations du public les plus fréquentes, qui sont bien résumées par l'observation de la FRAPNA. Les mêmes thèmes avaient été abordés lors de la réunion publique.
- De demandes de précisions, notamment sur la consommation en eau des élevages projetés.

Ce document, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, figure en annexe 5.

II.8. Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le maître d'ouvrage m'a communiqué son mémoire en réponse le 28 mars 2024 (cf. annexe 5).

Je lui avais surtout demandé de préciser les données du dossier concernant la disponibilité de la ressource en eau.

Pour le reste des observations des opposants au projet, elles sont bien synthétisées par l'observation de la FRAPNA, je lui ai donc demandé de répondre à cette observation dans le détail.

En effet, la quasi-totalité des autres observations trouvent déjà leur réponse dans le dossier soumis à l'enquête ou dans les compléments d'informations apportés suite à l'avis de l'Autorité environnementale.

III. Analyse des observations.

III.1. Observations du public.

Compte tenu du grand nombre d'observations, elles ont été regroupées par thème :

- 1) Les observations favorables au projet.

- 2) La procédure d'enquête, sa publicité et l'information du public.
- 3) Les imprécisions du dossier.
- 4) Les nuisances olfactives et auditives infligées aux riverains.
- 5) Les risques sanitaires et de pollution liés au site de production.
- 6) Les risques sanitaires ou de pollution liés à l'épandage du fumier.
- 7) L'impact environnemental, le modèle économique de production et le bilan CO2.
- 8) Le bien être animal.
- 9) La disponibilité de la ressource en eau.
- 10) Les capacités techniques et financières du pétitionnaire.
- 11) L'augmentation du trafic routier.

III.1.1 Les observations favorables au projet

Les observations qui sont issues du milieu agricole ou bien des proches de la famille CHAMPION insistent particulièrement sur l'avantage d'avoir un revenu correct et stable dans un contexte où l'agriculture est très fortement fragilisée par la turbulence des marchés qui se déroulent en dehors de toute contractualisation, et surtout, ces dernières années, par les aléas climatiques.

Les autres observations favorables sont en nombre moindre que celles qui s'y opposent, mais elles sont pour la plupart étayées. Les principaux arguments sont les suivants :

- ✓ Nécessité de répondre à une consommation de volaille standard en croissance.
- ✓ En termes de protéines animales produites dans nos élevages ce type de production, avec l'élevage porcin, est celle qui permet de rendre accessible aux plus démunis une alimentation en viande.
- ✓ Intérêt économique et environnemental de produire français alors que 50% des volailles sont importées.
- ✓ Déficit structurel de ce type de production dans le Sud-Est.
- ✓ Meilleur contrôle des normes d'élevage, notamment sanitaires et de bien-être animal, en France plutôt que dans les pays situés hors de l'Europe.
- ✓ Elevage « fermé » permettant un meilleur contrôle sanitaire et une optimisation des ressources en énergie et en eau.
- ✓ La question de la paupérisation de notre société devrait nous inquiéter davantage que celle du bien-être animal.
- ✓ Concernant l'épandage du fumier de volailles, il est largement préférable aux engrais chimiques auxquels il se substituera.

III.1.2 La procédure d'enquête, sa publicité et l'information du public.

Certaines observations reprochent au Préfet d'avoir lancé la procédure d'enquête sans être au préalable avertis.

Remarquons ici que l'enquête publique a justement pour objet d'assurer l'information et la participation du public (Art. L123-1 du code de l'environnement).

De nombreuses observations (19) ou entretiens oraux déplorent l'insuffisance de publicité et estiment qu'il s'agirait d'une volonté délibérée, de la part des élus, de ne pas informer les riverains des nuisances ou de la dangerosité du site.

Certains estiment que des permanences auraient dû avoir lieu sur les communes d'épandage du fumier de volaille.

La publicité prévue par la réglementation a correctement été mis en œuvre¹, mais il est vrai que pour ce type de projet qui soulève des débats d'opinion, elle peut paraître insuffisante.

Dès le début de l'enquête, j'ai donc demandé au maire de procéder à une publicité sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune.

Ensuite, lors de la première permanence, ayant appris qu'une réunion d'information était organisée par les opposants au projet, je leur ai proposé, non seulement de m'y associer, mais de la convoquer officiellement, comme prévu par l'article R123-20 du code de l'environnement.

Après m'être assuré, conformément à la législation, de l'accord de la préfecture et des pétitionnaires, j'ai donc décidé de convoquer cette réunion, comme initialement prévue, pour le 4 mars à 20h00, dans la salle des fêtes de PEYRINS.

Cette réunion a rassemblé environ 160 personnes et a permis à chacun de s'exprimer. La télévision régionale (FR3) était présente et a diffusé son reportage le lendemain.

Par ailleurs, un article d'une page sur ce projet d'élevage est paru le 19 mars 2024 dans le Dauphiné Libéré.

En définitive, au vu du nombre d'observations recueillies, de l'affluence constatée lors de la réunion publique, et du relais qu'en a fait la presse locale et la télévision régionale, j'estime que le public a finalement été bien informé.

III.1.3 Les imprécisions et incohérences du dossier.

Les observations concernant les imprécisions du dossier sont de deux natures :

Soient elles restent très générales, par exemple "..les risques ne sont pas étudiés.." ou "..les normes ne seront pas respectées....".

¹ Par sondage, seul un avis d'enquête n'a pas été trouvé, ce qui ne prouve pas son absence.

Dans la plupart des cas, ces observations ont été rédigées par des personnes qui n'ont pas vraiment lu les rapports présentant le projet, souvent pour des raisons déjà expliquées en I.6 (taille et présentation du dossier).

Rappelons que la procédure d'enquête publique n'a pu être engagée que parce que les services instructeurs de l'Etat ont estimé que le dossier, en particulier l'étude d'impact, était suffisamment complet.

Ces appréciations d'ordre très générales ne me semblent donc pas fondées.

Soient les observations citent un point particulier du dossier qui paraît imprécis.

Certaines observations trouvent leurs réponses dans le dossier.

Nombre d'observations reprennent à leur compte les compléments d'informations demandés par l'Autorité Environnementale (MRAE) et estiment que les réponses des porteurs de projet sont imprécises.

A savoir que suites à l'avis de l'Autorité Environnementale, les pétitionnaires, à l'aide de leur bureau d'étude, ont apporté des compléments d'informations principalement sur les points suivants :

- ✓ L'installation photovoltaïque.
- ✓ La justification de l'implantation du bâtiment nommé V4.
- ✓ La composition des aliments.
- ✓ Le mode d'élevage.
- ✓ Les solutions d'évitement et de réduction de l'ammoniac émis.
- ✓ Les conditions d'élevage, le bien-être animal.
- ✓ Les effets du changement climatique sur les techniques d'élevage.
- ✓ L'impact sur le paysage et le cadre de vie et la santé du voisinage.
- ✓ La question de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau.
- ✓ Le bilan énergétique et le bilan carbone.
- ✓ Les possibles effets cumulés négatifs avec les ICPE voisines.
- ✓ L'efficacité des dispositifs de suivi.

Ce rapport de 41 pages n'a peut-être pas été lu par une partie des opposants qui reprennent à leur compte les demandes de précision de la MRAE.

Pour ma part, j'estime que les réponses du bureau d'étude sont bien ajustées aux questions de la MRAE dans la limite, bien sûr, des connaissances techniques et scientifiques actuelles.

Plusieurs observations estiment que le projet est incohérent car il ne respecte pas le Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire (PAADT) dont les objectifs sont :

- ✓ Accélérer la transition agroécologique,
- ✓ Accompagner et faciliter une relocalisation alimentaire,
- ✓ Permettre à tous d'avoir accès à une alimentation de qualité.

Il est vrai qu'à la lecture du projet de Valence Romans Agglo, cette ICPE ne semble pas correspondre complètement à la politique souhaitée. Cependant l'enquête est publique, ouverte à tous, et un élu ou un technicien de Valence Romans Agglo, porteur de ce PAADT, aurait pu s'exprimer à titre personnel, en tant que personne compétente en la matière. Il n'y a pas eu d'observation de ce type et je ne pense pas que cela soit dû à un défaut de publicité compte tenu du battage médiatique qui a eu lieu.

J'estime que pour répondre aux inquiétudes des citoyens, Valence Romans Agglo aurait dû analyser ce projet au regard des objectifs de son PAADT.

III.1.4 Les nuisances olfactives et auditives infligées aux voisins.

Concernant les nuisances auditives des poulaillers en eux-mêmes, elles ont uniquement été évoquées à l'oral par le public.

L'avis de la MRAE demande des compléments d'information concernant le bruit des installations mécaniques permettant le bon fonctionnement des poulaillers. Une modélisation complémentaire a été réalisée qui permet d'affirmer aux pétitionnaires qu'ils respectent les niveaux sonores réglementaires.

L'inquiétude sur les nuisances sonores du projet concerne donc surtout la question de l'augmentation du trafic routier, qui sera traitée plus loin.

Concernant les nuisances olfactives, il faut remarquer qu'elles sont surtout évoquées par des particuliers. Les associations n'évoquent que brièvement le sujet. L'inquiétude portant sur les mauvaises odeurs est évoquée dans 101 observations.

Selon plusieurs témoignages, le poulailler existant génère déjà des nuisances olfactives.

E 166 : Nous nous rendons l'été depuis plusieurs années chez des cousins afin de nous retrouver et partager des moments en famille sur la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, une résidence calme et apaisante.

Malheureusement, nos moments qui doivent être conviviaux en plein-air ne le sont plus suite à des nuisances olfactives des poulaillers déjà existants depuis quelques temps. Nos moments en extérieur sont très vite dérangés par ses odeurs nauséabondes.

Les voisins s'inquiètent de l'augmentation de la taille de l'élevage, par exemple le gérant de l'accrobranche tout près :

E 159 : Les clients viennent chercher un instant de détente et une bouffée d'air frais dans ce bois des Ussiaux et la présence de ce poulailler nuirait largement à ce cadre si précieux que les gens viennent chercher. Il y a plus de 23000 clients annuels qui viennent pour ma seule activité d'accrobranche, ce projet impactera gravement leur cadre de loisirs de par les odeurs générées.

Par contre, quelques témoignages favorables au projet contestent l'existence d'odeurs, par exemple :

E 13 : Je me permet de vous donner mon avis concernant le projet d'extension d'élevage de volaille. J'habite à côté de ce futur projet qui j'espère verra le jour, aucune odeur n'est à déploré contrairement à ce que certains disent ; ces personnes ne se sont jamais plain auparavant mais le font maintenant qu'on parle d'étendre l'élevage, étrange vous ne trouvez pas ?

La longue observation E 41, favorable au projet, note entre autres :

E 41 : Enfin, concernant les potentielles nuisances olfactives que ce projet pourrait apporter, sont-elles avérées ? Non, il n'existe aucun historique à ce sujet. Existe-t-il d'autres élevages dans la Drôme ? La réponse est oui, il n'y a qu'à sortir un peu de chez soi et aller auprès des agriculteurs drômois, reconnaître les exploitations où les agriculteurs travaillent d'arrache pieds pour fournir de la nourriture aux français validée par les autorités sanitaires compétentes.

Interrogés sur la question par la MRAE, les porteurs de projets répondent en produisant une simulation de répartition des odeurs et concluent :

Cette carte montre clairement la distribution des odeurs. Les nuisances odorantes n'atteignent pas les tiers, d'autant plus que dans une approche majorante, les écrans tels que les arbres bosquets et zones boisées n'ont pas été pris en compte dans la simulation.

Après avoir recueilli plusieurs avis, enquêté selon mes propres sources sur les nuisances olfactives de ce type d'élevage, visité les lieux, mais aussi d'après ma propre expérience, j'estime que les inquiétudes liées aux nuisances auditives et olfactives sont exagérées.

III.1.5 L'impact environnemental et le bilan CO2.

Les observations qui dénoncent une dégradation de l'environnement et constatent un mauvais bilan CO2 pour ce projet d'élevage sont nombreuses, au nombre de 143.

L'association « Arbres Sciences Et Tradition » (E180) note :

Ce projet est très défavorable à l'environnement que nous défendons car il risque fortement de polluer l'eau, l'air et les sols qui sont pourtant des éléments essentiels à la préservation de la nature et à la vie sur Terre. Les épandages de fumiers vont augmenter la pollution des sols et des nappes phréatiques. L'ammoniac dégagé va aussi perturber les bronches des personnes à proximité.

De plus, les poulets seraient nourris en partie avec des aliments provenant d'Amérique, issus de la déforestation. Les arbres sont les poumons de l'humanité et doivent être préservés partout sur Terre pour la survie de l'espèce humaine.

Le collectif citoyen « Santé Environnement Peyrins » (E 181) décrit la situation suivante :

*Le bilan carbone du projet est incohérent avec les objectifs du PAADT (60% réduction GES – p 9 PAADT Romans Valence Agglo). De plus, ce projet n'inclut pas les émissions indirectes de GES (ex : transport et culture du soja et du maïs). Selon les données Agrybalyse qui inclue l'ensemble du processus (1,9 kg éq CO₂/kgPV), les émissions GES du projet seront de 1,9*1 100 000*2*0,7, soit 2 926 000 kg éq CO₂/an. A noter que les émissions de GES doivent inclure non seulement le CO₂, mais aussi les émissions de méthane (2237 kg/an) de N₂O (745 kg/an). Ce qui n'est pas le cas dans la présentation actuelle. En outre, l'alimentation prévue en Soja et Maïs est incohérente avec les objectifs du PAADT (50% AB, 50% production intégrée – p 9 PAADT Romans Valence Agglo). A savoir, 25% de l'alimentation est issue de soja d'origine non française (Amérique) et 25% de l'alimentation est issue du maïs. Les impacts directs sont l'intensification de l'usage de la terre, l'utilisation d'intrants chimiques contaminant sols et air, la déforestation, la destruction des écosystèmes, l'appauvrissement de la biodiversité, la pollution des eaux et l'émergence de problèmes de santé consécutifs à l'utilisation intensive d'herbicides (Hernandez et Phélinas, 2017).*

La plupart des autres observations critiquent les aspects environnementaux et le bilan CO₂ du projet sans fournir beaucoup d'explications.

En réponse au procès-verbal des observations, les porteurs de projets indiquent :

La volaille est l'espèce animale qui a le plus faible impact en termes de gaz à effet de serre, notamment du fait de son efficacité alimentaire. D'autre part, produire localement la volaille permet d'éviter des transports inutiles d'un bout à l'autre de la planète (51 % des poulets consommés arrivent de l'Ukraine, Brésil, ...).

Afin d'avoir la plus faible empreinte carbone possible, à ce jour, DUC utilise moins de 50% de soja issu de zones potentiellement déforestées et à partir de 2025, DUC s'est engagé à utiliser uniquement du soja issu de zone non déforestée, conformément à la réglementation.

La volaille produite localement a un bilan carbone plus faible que les produits d'importation.

Le projet ne concourt donc pas à aggraver le dérèglement climatique. Au contraire il permet de remplacer des poulets importés sur le marché français.

Concernant l'impact environnemental et le bilan CO₂ de ce projet, il est manifeste que les opposants ont, la plupart du temps raisonné à une échelle très locale, pointant du doigt les risques de pollution, le trafic routier, l'importation d'une partie de l'alimentation, etc.....

Au cours de l'enquête et dans leur réponse, les porteurs de projets n'ont eu de cesse de replacer ce modèle d'élevage dans un contexte régional, voire national ou mondial. A ces échelles, comme le répondent les pétitionnaires, l'impact environnemental et le bilan CO₂ apparaissent plutôt comme favorables.

Je note par ailleurs que le problème de l'artificialisation des sols n'a été évoqué que par 2 observations, sans doute du fait de la faible superficie concernée, soit 80 ares environ.

III.1.6 Les désagréments olfactifs, les risques sanitaires ou de pollution liés à l'épandage du fumier et parfois sur le site même de l'exploitation.

Le plan d'épandage des fumiers de volailles proposé par les pétitionnaires est critiqué pour quatre raisons principales :

- ✓ Il est très morcelé, avec notamment des parcelles éloignées de près de 20 km du site d'exploitation, donc il ne sera pas rigoureusement appliqué.
- ✓ L'apport massif de fumier risque de polluer les sols et les eaux par excès d'azote.
- ✓ Ce fumier contiendra beaucoup d'antibiotiques qui sont source de pollution et induiront des nouvelles formes de bio résistance, générant ainsi des risques sanitaires majeurs.
- ✓ L'épandage s'accompagnera de forts désagréments olfactifs.

Au total, ce sont 96 observations qui critiquent le plan d'épandage proposé.

La FRAPNA (E 26) rappelle que Peyrins et les communes environnantes sont en zone vulnérable pour l'enjeu bilan hydrique nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique, pour l'enjeu disponibilité en eau, l'enjeu biodiversité, qu'il s'agit d'un milieu aquatique fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation,.....et cite de nombreuses autres protections ou zonage.

La FRAPNA constate aussi, pour l'essentiel et en résumé :

Face à la fragilité généralisée de la ressource en eau à Peyrins et dans les communes environnantes, nous constatons que le plan d'épandage proposé est une mosaïque kafkaïenne très difficilement exploitable [cf dossier projet annexes partie 2 page 77 et suivantes ; page 110 et suivantes] donc source permanente d'erreurs et de non-conformités.

....

Le plan d'épandage est morcelé en beaucoup plus d'une centaine de parcelles indépendantes dont certaines sont minuscules ; qu'il est souvent étroitement imbriqué dans les villages et les hameaux de la Drôme des collines...

.....

Le stockage du fumier en tas dans les champs n'est pas efficace

Les apports ne sont absolument pas maîtrisés :

- *d'une part avec des infiltrations très importantes de NPK (et autres antibiotiques) directement sous les tas de fumier stockés au champ,*

- d'autre part avec du fumier lavé de ses fertilisants donc sans effet agronomique au moment de l'épandage sur les terres.....

...Nous allons envoyer 50 000 € par an de « produit Vêto » dans les nappes phréatiques, comme nous l'avons relevé dans le Compte de Résultat prévisionnel établis par DUC.

Le collectif citoyen « Santé Environnement Peyrins » (E 181) déclare :

Avec 1596t de fumiers par an épandus sur plusieurs communes qui sont en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, la rivière Chalon à 50m du projet et une zone Natura 2000 à 450m, le risque de pollution est important pour l'eau, l'air et le sol, d'autant plus qu'aucune analyse régulière n'est prévue pour vérifier que l'épandage n'est pas à l'origine de pollutions potentielles des eaux par des nitrates, phosphates et antibiotiques. Rien n'est prévu pour mesurer et maîtriser les risques inhérents à cet élevage.

L'observation E 41, favorable au projet, déclare quand à elle :

Si l'on se prend à être extrémiste, à se dire qu'il vaut mieux être « végan », comment va-t-on fertiliser nos sols sans effluent organique issu de l'élevage ? Par chimie ou par magie ? Le complexe argilo-humique est la base en agronomie et cela depuis le début de l'agriculture intelligente. Un cercle vertueux qu'il ne vaut mieux pas casser, le plan d'épandage répond à ce principe de nourrir les terres pour nourrir les animaux et enfin nourrir les Hommes.

..... Un système respectueux de l'environnement puisque le poulailler moderne n'est plus à même le sol mais contient une véritable barrière quant à la dispersion de quelconque effluent dans la nature. Sans compter qu'exposer les volailles à l'extérieur est un risque sanitaire majeur concernant les virus, bactéries et autres parasites qui nécessitent bien plus de traitements et d'échecs d'entrepreneuriat dû à l'abattage du cheptel.

Les porteurs de projet, en réponse au procès-verbal des observations notent :

Les fumiers épandus à distance de l'élevage seront transportés en camions (p. 82 du dossier). Ils pourront donc aisément être transportés à 25 km du site sans que le temps de trajet ne soit un frein au transport. L'arrivée de ces camions sur le site remplacera des livraisons d'engrais.....

....Le stockage au champ est autorisé en France car des nombreuses expérimentations ont montré qu'il y avait peu d'infiltrations sous les tas de fumiers. En zone vulnérable, ces derniers sont par ailleurs couverts.....

Enfin les fumiers sont des produits naturels, qui permettent de nourrir les cultures. Ils leur apportent en effet les éléments minéraux, en particulier azote, phosphore et potasse, indispensable à leur croissance et permettent d'entretenir le niveau de matières organiques des sols, sa structure et sa capacité de rétention en eau. En effet sans apport organique, les sols s'appauvrissent et finissent par devenir incultes. Ces apports de fumier, très intéressants pour les agriculteurs remplacent les engrais chimiques.

Ces fumiers sont d'ailleurs particulièrement recherchés en agriculture biologique pour laquelle les apports d'engrais chimiques sont interdits.

Concernant les désagréments olfactifs, le dossier précise bien :

- ✓ *Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers.*
- ✓ *En cas d'épandage sur sol nu, ils seront enfouis dans les douze heures.*
- ✓ *Messieurs Romain et Kévin CHAMPION, et leurs repreneurs de fumier, feront attention au sens du vent lors des opérations d'épandage afin d'éviter de diriger des mauvaises odeurs vers les habitations de tiers.*
- ✓ *Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m de tout tiers.*
- ✓ *Les fumiers stockés au champ en zone vulnérable seront couverts.*

J'estime que les critiques concernant :

- ✓ Le stockage au champ du fumier,
- ✓ Les désagréments olfactifs de l'épandage,
- ✓ La présence massive d'antibiotiques dans les effluents d'élevage,
- ✓ L'hypothétique pollution par infiltration de type NPK²,

font preuve d'une vraie méconnaissance des pratiques autorisées et usuelles des agriculteurs français.

En revanche, et pour ma part, je pense que le morcellement du parcellaire, l'éloignement de certaines zones d'épandage, et la petite taille de certaines parcelles, sont de réelles sources d'inquiétude quant à la possibilité d'appliquer rigoureusement le plan d'épandage proposé. Il s'agit d'un point faible du dossier qui sera cité dans mes conclusions.

Par ailleurs le risque de pollution du ruisseau du Chalon, qui est parfois cité, me paraît très minime. En effet, comme le note l'observation E 41 (cf. ci-avant), les bâtiments sont conçus de façon à empêcher toutes diffusions des effluents d'élevage.

III.1.7 La disponibilité de la ressource en eau.

Ce sujet préoccupant a été cité par 96 observations.

III.1.7.1.Certaines observations déclarent que le volume de consommation annoncé est largement sous-estimé.

Dans sa réponse au procès-verbal des observations les porteurs de projets exposent :

² NPK = Azote, Phosphore et Potassium. A savoir que seul l'azote est vraiment mobile dans les sols et que cette question est maîtrisée depuis près de 20 ans.

La consommation en eau dans le cadre du projet a été évaluée à 11 244 m³ par an décomposée en :

- ✓ Abreuvement : 6 267 m³/an (un poulet boit entre 26 et 330 ml par jour (26 ml en début de bande puis la consommation augmente jusqu'à 330 en fin de bande) ;
- ✓ Lavage et désinfection : 225 m³/an ;
- ✓ Brumisation : 4 752 m³/an (sur la base d'un fonctionnement 3 mois par an, soit 90 jours et 10 h par jour, ce qui est plutôt une surestimation afin d'avoir une approche sécuritaire).

En extrapolant la quantité d'eau consommée annuellement par le bâtiment existant au projet, l'estimation est la suivante :

Tableau 1 : Extrapolation des quantités d'eau consommées par an sur l'existant au projet Période	Eau consommée (m ³) pour V1 (29 950 places)	Estimation consommation eau (m ³) du projet (142800 places)
01/10/20 au 30/09/20	2060	9 822
01/10/21 au 30/09/22	2316	11 043
01/10/22 au 30/09/23	2289	10 914
Moyenne	2 222	10 593

Les 11 244 m³ annoncés dans le dossier sont donc cohérents et loin des 70 000 m³ évoqués dans certaines observations du public.

L'élevage actuel s'alimente en eau sur le réseau public AEP. L'heure de la remise du procès-verbal des observations du public, les pétitionnaires m'ont montré leur facture de consommation d'eau qui correspond au volume figurant dans le tableau ci-dessus. Je ne vois donc pas de raison de contester le volume annoncé dans le dossier.

Selon plusieurs sources, le réseau AEP actuel ne serait pas en mesure de pourvoir à cette augmentation de volume. Cf. ci-après.

III.1.7. 2. Nombre d'observations déplorent une augmentation des prélèvements dans un bassin versant déjà déficitaire et faisant régulièrement l'objet de restrictions.

Par exemple, le collectif citoyen « Santé Environnement Peyrins » (E 181) cite :

La disponibilité en eau déjà réduite, va encore s'aggraver avec le changement climatique et ce projet va augmenter la consommation d'eau potable de la commune de 11 244 m³. Or, ce projet est de plus situé dans un bassin présentant une forte vulnérabilité au changement climatique (carte OB SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné - Plaine de Valence version 18 mars 2022). Les ressources en eau vont donc se réduire avec le changement climatique. Les habitants du territoire vont ainsi subir une contrainte encore plus élevée si on accepte d'implanter ce projet fortement consommateur en eau.

Par ailleurs, le Préfet a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Bas Dauphiné Plaine de Valence » sur le projet de construction de trois nouveaux bâtiments

d'élevage de poulets de chair sur la commune de Peyrins située dans le périmètre du SAGE.

Dans son courrier, la Commission Locale de l'Eau du SAGE indique :

J'attire votre attention sur le fait que le bassin versant de l'Herbasse, sur lequel sera prélevé l'eau nécessaire au projet, est en tension quantitative. Quatre années sur cinq sur la période 2018-2022, le volume prélevé sur ce bassin versant pour l'usage eau potable durant la période d'étiage est supérieur ou égal au volume prélevable acté lors de la CLE du 06 novembre 2023. Il est également supérieur au volume prélevable notifié en 2012.

Par ailleurs, il est important de noter que les avis du SIEH relatifs aux permis de construire indiquent que la capacité de desserte est insuffisante. A ce titre, on observe que sur les 6 dernières années, les volumes prélevés annuels et à l'étiage sur le captage de Cabaret neuf sont supérieurs aux volumes autorisés par arrêté préfectoral de 2022.

*En l'état de la situation et du fait du manque de visibilité sur les perspectives de projets pour atteindre les volumes prélevables, le bureau de la commission locale de l'eau par délégation de la CLE émet un **avis défavorable** à l'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Peyrins.*

La situation est donc préoccupante.

Cependant la CLE ne fournit pas de chiffre. Après l'avoir interrogée, voici les volumes prélevables sur la période d'étiage (1er juin au 30 septembre) qui ont été actés lors de la séance du 6 novembre 2023 :

- Bouterne : 0,25 millions m³
- Veauve : 0,86 millions m³
- Herbasse : 2,37 millions m³ (bassin versant du projet Champion)
- Chalon : 0,46 millions m³
- Savasse : 0,45 millions m³
- Joyeuse : 0,95 millions m³
 - soit pour la Drôme des Collines : 5,34 millions m³

Interrogés par mes soins concernant cette question, les pétitionnaires m'ont répondu :

- ✓ Que si la capacité de desserte du réseau AEP devenait effectivement insuffisante ils pouvaient envisager d'utiliser leur propre forage, qui prélève dans la nappe molassique.
- ✓ Que le volume annuel qui leur est autorisé est de 54 1800 m³ par an, dont 48 650 m³ à l'étiage, mais qu'ils n'utilisent pas ce volume, par exemple ils ont consommé 38 600 m³ en 2023.

Il est aussi à noter que les volumes d'eau attribués aux agriculteurs pratiquant l'élevage est globalement en diminution dans la petite région agricole, du fait de l'abandon progressif de l'élevage bovin au profit d'autres productions moins gourmandes en eau.

III.1.7. 3. Quelques observations s'étonnent du fait que les pétitionnaires n'aient pas envisagés la récupération des eaux de pluie de leurs bâtiments.

Sur cette question, le bureau d'étude mandaté par les pétitionnaires m'indique :

Il est effectivement possible de récupérer les eaux de toiture, les bâtiments étant équipés de chéneaux, sous réserve que l'administration accepte et que ce soit prévu dans l'arrêté d'autorisation.

Cf. code de l'environnement article R.211-123 (décret n°2023-835 du 29 août 2023)...

Le volume d'eau de pluie annuel pouvant être récupéré serait de 6 700 m³ environ et en moyenne, soit plus de 50 % des besoins.

Conclusion sur la ressource en eau.

Au cours de l'enquête la question de la ressource en eau est apparue assez tardivement.

Lors de la réunion publique, les avis exprimés, le mien y compris, étaient assez optimistes du fait de la réputation quantitative et qualitative de la nappe de la molasse.

Cependant, certaines observations du public, et celui de la Commission Locale de l'Eau, sont défavorables à de nouveaux prélèvements.

Pour ma part, il me semble important de mettre en regard les 10 000 m³ supplémentaires prélevés dans le cadre de ce projet vis-à-vis des 2,7 millions de m³ octroyés au bassin de l'Herbasse.

Il faut aussi tenir compte du fait que l'autorisation accordée au forage des porteurs de projets est bien supérieure à l'utilisation réelle qu'ils en font, la différence pourrait être destinée à alimenter les futurs élevages.

Quoi qu'il en soit, la question de la disponibilité de la ressource en eau est une préoccupation majeure du dossier dont il sera tenu compte dans mes conclusions.

III.1.8 L'augmentation du trafic routier.

Ce sujet est abordé par 49 observations. Pour exemple, le collectif citoyen « Santé Environnement Peyrins » (E 181) reprend les chiffres énoncés dans le dossier :

La prévision de trafic est de 698 véhicules par an, soit 2 par jour, avec un maximum journalier de 6 camions qui rouleront principalement de nuit. Ceci va induire du bruit pour

le voisinage, ainsi que de la pollution, des poussières et des difficultés de circulation. Les infrastructures routières ne sont pas prévues pour un tel trafic et le réseau routier risque de se détériorer rapidement.

Ce décompte est assez surprenant compte tenu des éléments suivants qui figurent dans le dossier soumis à l'enquête :

Opération	Véhicule	Routes empruntées	Nombre de véhicules par an
Arrivée des animaux	Camions	Routes départementales et communales	7,7
Départ des animaux	Camions	Routes départementales et communales, autoroutes	38,5
Transport de l'aliment	Camions	Routes départementales et communales	46
Transport du gaz et du fioul	Camions citernes	Routes nationales, départementales et communales	14
Transport des fumiers	Tracteur avec remorque	Chemins agricoles, routes départementales	38,5
Transport de la paille	Tracteur avec remorque	Chemins agricoles, routes départementales	7,7
Transport des déchets et des produits sanitaires, autres	Camions bâchés Véhicules légers, fourgons,	Routes départementales et communales	15 50
Total		217 véhicules dont 121 véhicules lourds et 46 tracteur	

Pour ma part j'estime qu'une augmentation de trafic de 1 à 6 véhicules par jour, selon les périodes, ne me paraît pas être une nuisance majeure.

III.1.9 Les enjeux économiques.

La stratégie économique et financière de ce projet est critiquée par 64 observations. Le coût du projet est évalué à environ 1 947 350 € HT (bâtiments) + 210 000 € HT (terrassement).

Plusieurs observations s'opposent au projet à cause son coût jugé trop élevé au regard des deux emplois créés.

D'autres estiment qu'il ne s'agit pas d'un projet agricole mais bien d'un projet industriel qui va à l'encontre des intérêts des agriculteurs qui le conduisent. Le collectif citoyen « Santé Environnement Peyrins » (E 181) résume bien l'ensemble de ces observations :

Ce modèle d'élevage intensif va à l'encontre de l'autonomie financière des paysans et paysannes, avec un prix de vente des poulets très bas, dicté par une grosse entreprise de

l'industrie agro-alimentaire dont le principal objectif est la rentabilité et surtout, ce prix est non contractuel (p 63 document DUC non contractuel annexe 4 déclaration). De plus, l'exploitant est pieds et poings liés avec cette entreprise qui est son seul client, donc sans possibilité de pouvoir faire jouer la concurrence. Son emprunt sur 15 ans génère de gros frais financiers ans (le remboursement représente 41% du prix de vente, P 63 document DUC non contractuel annexe 4 déclaration), avec un risque important de spirale d'endettement, sans parler des coûts fixes qui ne peuvent être maîtrisés dans un contexte politique et climatique complètement incertain.

Cela va engendrer de plus un surcoût pour la collectivité avec des pollutions potentielles de l'air, des sols et de l'eau ainsi que des infrastructures routières qui seront à renforcer et réparer.

En réponse, les pétitionnaires indiquent :

Les agriculteurs ne seront pas mis dans une solution précaire avec la réalisation de ce projet. En effet, ils bénéficieront d'un contrat avec la société DUC, couvrant la durée du remboursement de l'emprunt conclu pour financer le bâtiment. Dans ce contrat, la rémunération de l'exploitant n'est pas liée au marché de la volaille mais à la performance technique des éleveurs. Or Monsieur Romain CHAMPION élève des poulets depuis plus de douze ans et maîtrise parfaitement cette production.

Dans le contrat proposé par la société DUC, la rémunération se calcule sur la base d'une marge garantie, qui apporte une sécurité importante aux éleveurs. Celle-ci est discutée annuellement avec le bureau des éleveurs afin de prendre en compte l'évolution des charges et des coûts de construction. La preuve en est, la marge garantie a évolué depuis plusieurs années du niveau de l'inflation : exemple 4,9% début d'année 2024, tout ça dans un contexte agricole en difficulté (prix des céréales).

Par ailleurs, contrairement à d'autres productions agricoles, l'aviiculture n'est pas dépendante du climat, c'est donc une source de revenu stable pour les agriculteurs.

Pour ma part je constate que ce modèle de production a historiquement proliféré dans l'Ouest de la France et a démontré sa viabilité économique.
J'estime que la réponse des pétitionnaires est satisfaisante.

III.1.10 Le bien-être animal.

La question du bien-être animal a été celle générant les observations les plus virulentes.

Elles sont au nombre de 142. Cette cause est particulièrement développée par l'observation E5 :

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet d'extension d'élevage intensif de poulets, déposé par messieurs Champion sur la commune de Peyrins.

- ✓ Ce projet prévoit d'exploiter 142 800 poulets en simultané soit près de 1 million 100 000 chaque année.*

- ✓ On comptera jusqu'à 21 poulets par m². Tous les poulets seront élevés dans des bâtiments fermés sans accès à l'extérieur.
- ✓ Seulement trois salariés sont prévus dans l'exploitation.
- ✓ Le projet est en intégration avec la société DUC.
- ✓ Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à plusieurs niveaux.

1) Ce projet soulève des questions quant aux conditions de vie des animaux.

L214 a déjà démontré qu'être affilié à une marque ou un groupement n'est en aucun cas un gage de bien-être animal. Ses enquêtes ont prouvé que les élevages intensifs de poulets DUC étaient source de grandes souffrances pour les animaux :

- [enquête de novembre 2020](#)

- [enquête de mai 2019](#)

....

Dans cet élevage, la densité sera comprise entre 33 et 39 kg/m².

Ces conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. L'ammoniac (gaz précurseur des particules fines) émanant des fientes qui s'accumulent occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes.

Selon l'[arrêté du 28 juin 2010](#) (annexe I point 7), "Tous les poulets élevés dans l'exploitation doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Une attention particulière devra être accordée aux signes indiquant une baisse du niveau de bien-être ou de santé des animaux."

Quels moyens seront déployés par les exploitants afin de réaliser ce contrôle quotidien ? Pour rappel, seulement trois salariés sont comptés dans l'exploitation ce qui revient, pour chacun à inspecter 47 600 poulets, et ce deux fois par jour. Le dossier est lacunaire sur ce premier point....

[Dans son article](#), Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? des chercheurs de l'INRAE et du CNRS précisent : « Les systèmes intensifs reposent sur des densités élevées qui augmentent les risques de blessures et l'expression de comportements agressifs ou déviants comme le cannibalisme. Ainsi, pour éviter ces sources de douleur liées aux conditions d'élevage, des mutilations sont parfois pratiquées. Ces densités élevées induisent également une restriction des mouvements des animaux et l'impossibilité d'exprimer le répertoire comportemental de l'espèce. La grande taille des groupes entrave les possibilités de se connaître individuellement et d'exprimer bon nombre de comportements sociaux. De plus, les grands effectifs d'animaux augmentent les stress liés aux manipulations car elles sont effectuées à des cadences qui ne respectent la sensibilité émotionnelle des animaux ». Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

2) Ce projet soulève des problèmes environnementaux et sanitaires

.....

3) Ce projet soulève des problèmes pour les riverains

.....

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

La question du bien-être animal est largement abordée page 282 et suivantes du dossier de demande d'autorisation. Sans qu'il soit nécessaire de rentrer dans le détail, le bureau d'étude signale :

.....Monsieur Romain CHAMPION a reçu une formation agréée par le ministère en charge de l'agriculture sur le bien-être des poulets de chair. Monsieur Kévin CHAMPION en suivra une. Ils seront chacun référent pour leur élevage.

La densité maximale sera de 21 poulets/m². Cela correspondra au maximum à 41,8 kg/m². L'arrêté du 28 juin 2010 et la directive 2007/43/CE préconisent une densité maximale de 33 kg/m² de poids vif avec possibilité de dépasser ce seuil, sans toutefois ne jamais dépasser 42 kg/m², sous conditions que les préconisations précédentes (abreuvement, alimentation, ventilation, litière, ...) soient respectées, et que dans au moins sept troupeaux consécutifs d'un bâtiment contrôlé ultérieurement, le taux de mortalité journalier cumulé soit inférieur à 1 % + 0,06 % multipliés par l'âge d'abattage du troupeau exprimé en jours. En pratique sur l'élevage projeté, le taux annuel de mortalité sera de l'ordre de 3 %.

Pour un meilleur bien-être des animaux, les nouveaux bâtiments seront équipés de fenêtres avec vitrage permettant un éclairage en lumière naturelle, avec dispositif d'obscurcissement....

Le bureau d'étude rappelle aussi que le chauffage et la ventilation seront pilotés de façon extrêmement précise dans le souci du bien-être animal.

De nombreuses autres observations dénoncent des actes de violence sur les animaux, par exemple : prise de sperme sur les coq, fécondation sans relation, alimentation OGM, élevage sans voir le jour, densité trop élevées. ...(OBS 21),

Ce point de vue n'est pas partagé par tous (E 41) :

La question du bien-être animal est complexe car aujourd'hui nous la mettons à la même hauteur que l'Homme. L'animal a des besoins instinctifs et non de bonheur (intrinsèque à l'être humain) et l'on se doit de répondre à ceux-là en élevage et non de se positionner comme s'ils avaient conscience de leur condition. L'erreur que font beaucoup de personnes est l'anthropomorphisme.

Le dossier présenté à l'enquête publique n'a pas éludé cette question. Elle est très largement abordée page 282 et suivantes. L'association L214 qui dénonce régulièrement les violences faites aux animaux n'a pas tenu le même discours que, par exemple, l'observation OBS 21, et s'est surtout attachée à rappeler le contexte réglementaire et sociétal ainsi que les avancées scientifiques en la matière.

En l'occurrence il apparaît que la réglementation concernant le bien-être animal est respectée et que les porteurs de projets se préoccupent de cette question du fait des formations reçues et à venir.

III.2. Analyse du dossier de demande de permis de construire.

Les dossiers de demandes de permis de construire comprennent les CERFA, les plans et le courrier de demande de pièces complémentaires de Messieurs Romain et Kevin CHAMPION.

Le contenu de ces documents n'appelle pas de commentaires de ma part.

Les avis des autorités consultées sont les suivants :

- 1 – Avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
- 2 – Avis de la Direction Départementale des Territoires.
- 3 – Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (Cellule contrôles techniques et urbanisme).
- 4 – Avis du Service public Des Energies dans la Drôme.
- 5 – Avis du Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse.

Seul l'avis du Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse présente une objection à l'encontre du projet du fait d'une desserte du réseau AEP jugée insuffisante. Cette question a été traitée au III.1.7. Pour autant, l'avis n'est pas explicitement défavorable.

Le dossier de demande de permis de construire n'a suscité aucune observation du public.

De même, je n'ai pas trouvé d'éléments dans ce dossier qui suscitent un quelconque questionnement.

III.3. Synthèse des avis des PPA, de la MRAe et des mairies.

Les avis suivants figurent dans le dossier d'enquête :

- 1 – Avis de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement du territoire et des Risques.
- 2 – Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- 3 – Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme.
- 4 – Avis de l'Agence Régionale de Santé – Délégation départementale de la Drôme.
- 5 – Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional d'archéologie.

Aucun de ces services de l'État n'a donné un avis défavorable. Plusieurs avis demandent des précisions aux pétitionnaires, certains sans préciser leur avis. Les réponses à ces demandes de développer certains points ont été intégrées dans le dossier soumis à l'enquête.

Figurent aussi, comme déjà indiqué au III.1.3, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et la réponse des porteurs de projet.

Les compléments d'informations apportés par les pétitionnaires concernent les points suivants :

- ✓ L'installation photovoltaïque.
- ✓ La justification de l'implantation du bâtiment nommé V4.
- ✓ La composition des aliments.
- ✓ Le mode d'élevage.
- ✓ Les solutions d'évitement et de réduction de l'ammoniac émis.
- ✓ Les conditions d'élevage, le bien-être animal.
- ✓ Les effets du changement climatique sur les techniques d'élevage.
- ✓ L'impact sur le paysage et le cadre de vie et la santé du voisinage.
- ✓ La question de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau.
- ✓ Le bilan énergétique et le bilan carbone.
- ✓ Les possibles effets cumulés négatifs avec les ICPE voisines.
- ✓ L'efficacité des dispositifs de suivi.

Ces deux documents, avis de la MRAe et réponse des porteurs de projet, faisant partie intégrante du dossier d'enquête, ils étaient consultables sur le site dédié mis en ligne par la préfecture. De nombreuses observations du public déclarent d'ailleurs s'inspirer de l'avis de la MRAe mis en ligne.

Comme déjà indiqué page 25, le rapport en réponse à la MRAe est complet, j'estime que les réponses des pétitionnaires sont suffisantes.

Seulement trois mairies ont rendu leur avis durant la durée de l'enquête, à savoir :

- ✓ Peyrins : avis défavorable.
- ✓ Saint-Bardoux : avis favorable.
- ✓ Saint-Donat-sur-l'Herbasse : avis favorable.

L'avis défavorable de la commune de Peyrins est détaillé dans le registre déposé en mairie (OBS 24), il évoque des thèmes déjà abordés :

- ✓ Augmentation de la circulation.
- ✓ Nuisances olfactives.
- ✓ Capacité de la nappe phréatique insuffisante.
- ✓ Incapacité du réseau AEP à délivrer la quantité d'eau demandée.
- ✓ Risque de pollution du ruisseau du Chalon.

Ces thèmes ont été traités avec les autres observations du public.

III.4. Observations personnelles.

La tenue d'une réunion publique rassemblant environ 160 personnes, et le nombre important d'observations recueillis, témoignent de la sensibilité de nos contemporains, résidents du territoire de la Drôme des collines, aux sujets environnementaux et sociétaux. J'avais déjà observé cette mobilisation à l'occasion d'autres dossiers.

Compte tenu de cette affluence, il peut être dit que l'enquête a pleinement joué son rôle, ce qui permet au commissaire enquêteur d'établir, de motiver et de justifier ses avis et conclusions, joints au présent rapport.

L'enquête s'est déroulée sans encombre, avec une bonne volonté manifeste de la part des porteurs de projet comme des opposants d'établir un dialogue transparent et courtois.

Les quelques incivilités de langages recueillis parmi les observations, ou bien de comportements observés lors des permanences, viennent systématiquement de personnes qui n'ont pas ou peu lu le dossier et s'appuient sur des informations orales qui déforment son contenu.

Comme évoqué lors de la réunion publique et révélé à travers les multiples observations du public, le principal débat suscité par cette enquête, le plus houleux et qui suscite le plus d'antagonisme, est celui du bien-être animal.

S'agissant d'une ICPE et d'une enquête régie par le code de l'environnement, la place que doit prendre le bien-être animal dans l'enquête publique n'est pas aisée à déterminer. Comme débattu lors de la réunion publique, nous manquons sans doute de données scientifiques et techniques pour qualifier le rôle et l'importance du bien-être animal.

Par ailleurs, plusieurs observations demandent au commissaire enquêteur de visiter ce type d'élevage en activité avant de donner son avis, estimant que les conditions de travail des hommes et de vie des animaux sont très pénibles. Il se trouve que justement j'ai cette expérience d'avoir plusieurs fois participé à des opérations de contrôle dans des structures similaires, et, comme je l'ai exprimé aux porteurs de projet, ce type d'élevage n'est pas mon modèle d'agriculture préféré.

Cependant l'avis du commissaire-enquêteur ne doit pas être inféodé à ses convictions ni à ses sentiments personnels, il lui est demandé par le tribunal de donner un avis de bon sens. Cet avis doit examiner « le pour et le contre », il doit peser les avantages et les inconvénients d'un projet.

Saint Sorlin en Valloire, le 22 avril 2024

B RIVIER

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.